

LOCATION – PRESTATIONS – CONDITIONS GENERALES

Toute location, prestation de services, vaut acceptation des conditions générales ci-après.

TARIFS : Pour les locations, nos prix s'entendent hors taxe, hors transport, hors manutention, hors assurances, pour la durée d'utilisation prévue au devis, selon nos tarifs en vigueur. Toute utilisation supérieure à cette durée fera l'objet d'accords spéciaux et/ou d'une facturation complémentaire. La date et l'horaire de restitution du matériel sont impératifs et tout retard sera facturé selon le tarif en vigueur.

COMMANDE : Toute commande doit être passée par écrit. Un acompte égal à 50% du montant total du loyer est demandé à la réservation du matériel. Le solde du prix de location est payable à la remise en bon état du matériel loué.

ANNULATION : L'annulation d'une commande fera l'objet d'une facturation égale à 30 % du montant total de la prestation.

TRANSPORT : Le matériel est livré et repris dans la journée des jours ouvrés. Toute absence entraînera la facturation d'un nouveau trajet.

LOCATION : Un dépôt de garantie sera demandé après livraison suivant la valeur du matériel loué et restitué après remise et règlement total de la facture. Si, à la suite d'une dégradation, le matériel doit subir une réparation, LES MILLE ET UNE FETES déduira du montant du dépôt de garantie les frais de remise en état du matériel avant de le restituer au locataire.

En aucun cas, il ne sera tenu compte de la non utilisation du matériel loué.

Le loueur ne pourra être tenu pour responsable du retard occasionné par les risques suivants : intempéries, grève, interdiction officielle, accident... **Pour les jeux**, l'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, relativement horizontal, propre, aux dimensions largement supérieures à celles des structures à installer et accessible avec une camionnette. Le locataire doit prendre à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volt, 16 ampères avec la terre, aux normes « lieu public » situé à moins de 40 mètres du lieu d'implantation du matériel loué ainsi que des barrières métalliques pour canaliser la foule.

MISE A DIPOSITION DES MATERIELS LOUES : Vis-à-vis des MILLE ET UNE FÊTES, le locataire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol. Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire telle police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre et d'une manière générale, il sera tenu responsable envers LES MILLE ET UNE FÊTES et ceci même dans le cas où LES MILLE ET UNE FÊTES assure l'animation ou la surveillance des jeux loués. La société LES MILLE ET UNE FÊTES ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages corporels, perte ou vol intervenant dans les structures ou matériel loué.

MISE A DISPOSITION ET RETOUR DES MATERIELS LOUES : Le matériel loué reste la propriété exclusive LES MILLE ET UNE FÊTES, il n'est pas saisissable en cas de liquidation ou de faillite. Le locataire ne peut, en aucun cas, le déplacer ou le céder. Le matériel, ses équipements et accessoires sont livrés en parfait état de marche et de propreté, ainsi que le locataire le reconnaît. Ce dernier s'oblige à les entretenir correctement pendant toute la durée de la location, de manière à rendre le matériel à la fin de la location en parfait état de fonctionnement et de propreté. Le matériel loué ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage. Le matériel doit être rendu propre. Dans le cas contraire un forfait de nettoyage sera appliqué.

JURIDICTION : Pour tout litige, le tribunal de commerce de Versailles est seul compétent.